# REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

#### 2020/280

Approbation d'une convention de transaction et d'un avenant au contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020, entre la Ville de Lyon et la SAS Transmission pour l'exonération de la part fixe de la redevance annuelle pour indemnisation d'occupation du domaine public d'un montant total de 11 875 euros HT, report des sujétions de service public à la charge de la SAS Transmission et versement d'une avance totale d'un montant de 76 620 000 euros TTC sur l'année 2020

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur**: Mme HENOCQUE Audrey

## **SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 23 NOVEMBRE 2020

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION AFFICHEE LE: 3 DECEMBRE 2020

PRESIDENT: M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU**: Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS: M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVTZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

## ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS :

## **ABSENTS NON EXCUSES:**

2020/280 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE TRANSACTION ET D'UN AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CONCLU LE 11 FEVRIER 2020, ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SAS TRANSMISSION POUR L'EXONERATION DE LA PART FIXE DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR INDEMNISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN MONTANT TOTAL DE 11 875 EUROS HT, REPORT DES SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC A LA CHARGE DE LA SAS TRANSMISSION ET VERSEMENT D'UNE AVANCE TOTALE D'UN MONTANT DE 76 620 EUROS TTC SUR L'ANNEE 2020 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 3 novembre 2020 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La gestion et l'exploitation de la salle de spectacle « Le Transbordeur » a été confiée à la SAS Transmission dans le cadre d'une délégation de service public pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2020 puis d'une concession de service public pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 29 juin 2025. A ce titre, le concessionnaire assure le développement et la promotion de l'équipement, la programmation des spectacles et manifestations, la direction de l'équipement, sa gestion technique, son entretien et sa maintenance.

Les deux contrats prévoient le versement d'une redevance annuelle à la Ville de Lyon, composée d'une part fixe d'un montant de 15 000 euros HT, représentant l'indemnisation de l'occupation du domaine public, et d'une part variable calculée sur le chiffres d'affaires réalisé par l'entreprise dans le cadre de cette exploitation.

Suite aux mesures générales prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Transbordeur a fermé ses portes au public le 15 mars 2020, ne pouvant achever sa saison musicale 2019-2020.

Au vu du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé et les arrêtés préfectoraux portant interdiction de tout évènement réunissant plus de 1000 personnes sur le territoire du département du Rhône, la salle de spectacle du Transbordeur, étant un établissement recevant du public de type L, n'a pas repris son activité sur la saison 2020-2021.

Les spectateurs devant être impérativement accueillis assis, avec une distance minimale d'un siège entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de dix personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble et l'accès aux espaces permettant des regroupements étant interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, ces mesures ne sont, en effet, pas compatibles avec la configuration principale de la salle qui repose sur un placement libre et debout des spectateurs, avec une jauge variant entre 600 et 1 800 personnes.

Aussi, compte tenu de ce contexte, et sur le fondement de l'article 6-5° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 disposant que « Lorsque l'exécution d'une concession est suspendue par décision du concédant ou lorsque cette suspension résulte d'une mesure de police administrative, tout versement d'une somme au concédant est suspendu et si la

situation de l'opérateur économique le justifie et à hauteur de ses besoins, une avance sur le versement des sommes dues par le concédant peut lui être versée. A l'issue de cette suspension, un avenant détermine, le cas échéant, les modifications du contrat apparues nécessaires; », il est proposé d'accorder au concessionnaire une exonération de la part fixe de la redevance annuelle, pour la période du 15 mars 2020 au 31 décembre 2020, correspondant à un montant total de 11 875 euros HT sur les deux contrats successifs.

Par ailleurs, dans le cadre de ces deux contrats, la SAS Transmission assure l'accueil d'artistes locaux ou régionaux en voie de professionnalisation, à raison, aux termes du contrat le plus récent, d'au moins 15 concerts et 4 résidences par an. Elle met à disposition la salle et son équipement ainsi qu'un technicien pour effectuer un travail de création, de répétition, destiné à la préparation d'un spectacle, d'une tournée ou d'un enregistrement. En compensation de cette activité d'accompagnement des artistes locaux, souvent émergents, qui constitue une sujétion de service public, la Ville de Lyon verse une contribution financière d'un montant de 89 700 € TTC.

Une somme de 13 080 € TTC a été mandatée au titre & la compensation de ces sujétions de service public sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2020, correspondant à 2 concerts.

Au vu du contexte évoqué ci-dessus, la SAS Transmission, ayant été empêchée, n'a pu satisfaire à ses obligations de service public. Aussi, il est proposé, sur le fondement des dispositions précitées, le versement d'une avance au concessionnaire au titre de la compensation, au titre des deux contrats successifs, selon les modalités suivantes :

- Pour la saison 2019-2020 du contrat échu le 30 juin 2020 : report de l'exécution de 13 concerts et de 4 résidences sur la durée totale du contrat conclu pour la période 2020-2025 et versement par le biais d'une transaction, d'une avance de 30 000 € TTC.
- Pour la saison 2020-2021 du contrat courant jusqu'au 29 juin 2025 : report des quinze concerts et des quatre résidences et échelonnement sur la durée totale du contrat conclu le 11 février 2020, soit jusqu'au 29 juin 2025 versement d'une avance sur la contribution financière de la Ville de Lyon d'un montant de 46 620 € TTC.

La convention de transaction jointe au présent rapport formalise les conditions d'achèvement du contrat de délégation de service public conclu le 8 avril 2015 s'agissant de l'exonération de la part fixe de la redevance annuelle pour la période du 15 mars au 30 juin 2020, soit un montant de 4 375 euros HT. Cette transaction formalise également le report d'une partie des sujétions de service public et le versement de l'avance présentée ci-avant.

L'avenant à établir au contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020, et joint au présent rapport, prévoit l'exonération de la part fixe de la redevance annuelle pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020, soit un montant de 7 500 euros HT, le report des sujétions de service public à la charge du concessionnaire et le versement de l'avance évoquée ci-dessus sur l'année 2020.

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 ;

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 8 avril 2015 ;

Vu le contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020 ;

Vu le projet de transaction établi avec la société Transmission ;

Vu le projet d'avenant  $n^{\circ}$  1 au contrat de concession conclu le 11 février 2020 ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élus :

## a) - Dans LE TITRE:

#### - lire:

« Approbation d'une convention de transaction et d'un avenant au contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020, entre la Ville de Lyon et la SAS Transmission pour l'exonération de la part fixe de la redevance annuelle pour indemnisation d'occupation du domaine public d'un montant total de 11 825 euros HT, report de sujétions de service public à la charge de la SAS Transmission et versement d'une avance totale d'un montant de 76 620 € TTC sur l'année 2020 »

#### - au lieu de :

« Approbation d'une convention de transaction et d'un avenant au contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020, entre la Ville de Lyon et la SAS Transmission pour l'exonération de la part fixe de la redevance annuelle pour indemnisation d'occupation du domaine public d'un montant total de 11 875 euros HT, report des sujétions de service public à la charge de la SAS Transmission et versement d'une avance totale d'un montant de **50 000 euros TTC** sur l'année 2020 »

## b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS, paragraphe 11:

#### - lire :

« - Pour la saison 2020-2021 du contrat courant jusqu'au 29 juin 2025 : report des quinze concerts et des quatre résidences et échelonnement sur la durée totale du contrat conclu le 11 février 2020, soit jusqu'au 29 juin 2025 et versement d'une avance sur la contribution financière de la Ville de Lyon d'un montant de 46 620 € TTC.»

## - au lieu de :

« - Pour la saison 2020-2021 du contrat courant jusqu'au 29 juin 2025 : report des quinze concerts et des quatre résidences et échelonnement sur la durée totale du contrat conclu le 11 février 2020, soit jusqu'au 29 juin 2025 et versement d'une avance sur la contribution financière de la Ville de Lyon d'un montant de 20 000 € TTC. Le solde de 26 620 € TTC sera versé sur l'année 2021.»

## c) - Dans LE DELIBERE:

#### - lire:

« 2- Le versement de deux avances, d'une part d'un montant de 30 000 euros TTC sur la contribution financière de la Ville de Lyon pour la saison 2019-2020 et d'autre part, d'un montant de 46 620 € TTC pour la saison 2020-2021, est autorisé.

## - au lieu de :

« 2- Le versement de deux avances, d'une part d'un montant de 30 000 euros TTC sur la contribution financière de la Ville de Lyon pour la saison 2019-2020 et d'autre part, d'un montant de 20 000 € TTC pour la saison 2020-2021, est autorisé. »

#### **DELIBERE**

- 1- L'exonération de la part fixe de la redevance versée à la Ville de Lyon, pour l'occupation du domaine public, par la société Transmission, pour la période du 15 mars au 31 décembre 2020, correspondant à un montant total de 11 875 euros HT, est approuvée.
- 2- Le versement de deux avances, d'une part d'un montant de 30 000 euros TTC sur la contribution financière de la Ville de Lyon pour la saison 2019-2020 et d'autre part, d'un montant de 46 620 € TTC pour la saison 2020-2021.
- 3- La convention de transaction établie entre la Ville de Lyon et la SAS Transmission pour la concession échue est approuvée.
- 4- L'avenant n° 1 au contrat de concession de service public conclu le 11 février 2020 est approuvé.
- 5- M. le Maire est autorisé à signer la convention de transaction et l'avenant susvisés et à les exécuter.
- 6- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des budgets 2020 et 2021, programme SOUTIENAC, opération MUSIQUAC, chapitre 65, nature comptable 6574, fonction 314, ligne de crédit 42676

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Grégory DOUCET**